



TOUT COMPRENDRE SUR

La redevance spéciale



SEMOCTOM

Le Semoctom, les professionnels et la **redevance spéciale**

Le Semoctom est un syndicat qui assure une mission de service public de **prévention, collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**. Le syndicat n'est pas dans l'obligation de prendre en charge les déchets des professionnels. **Seuls les déchets dits «assimilés» peuvent être collectés sous certaines conditions**. Lorsque cette collecte est assurée par nos soins, un financement règlementaire* s'applique, il s'agit de la redevance spéciale.

**Articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Déchets assimilés : de quoi parle-t-on ?

Ce sont les déchets produits par les professionnels, de même nature que les déchets ménagers. Ils **ne doivent pas nécessiter une organisation de ramassage spécifique et doivent respecter un seuil (3300L)**. Ils peuvent être collectés et éliminés de la même manière que les déchets des ménages.

Qui est concerné ?

Entreprises, commerçants, artisans, campings et activités touristiques, activités de services y compris les associations et les établissements scolaires situés dans les communes payant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M).



3 OBJECTIFS de la redevance spéciale

ALERTER ET SENSIBILISER les professionnels sur leur production de déchets.

PRENDRE CONSCIENCE des coûts réels de la collecte et du traitement.

RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT les coûts entre particuliers, professionnels et collectivités.

Certains déchets ne peuvent pas être collectés :

Les déchets du bâtiment : trouver les points de collecte sur <https://oca-batiment.org>

Les matériaux (hors BTP) devant aller en déchèterie ou en bornes d'apport volontaire : Métaux, bois, gros cartons, verre ou emballage en verre, textiles...

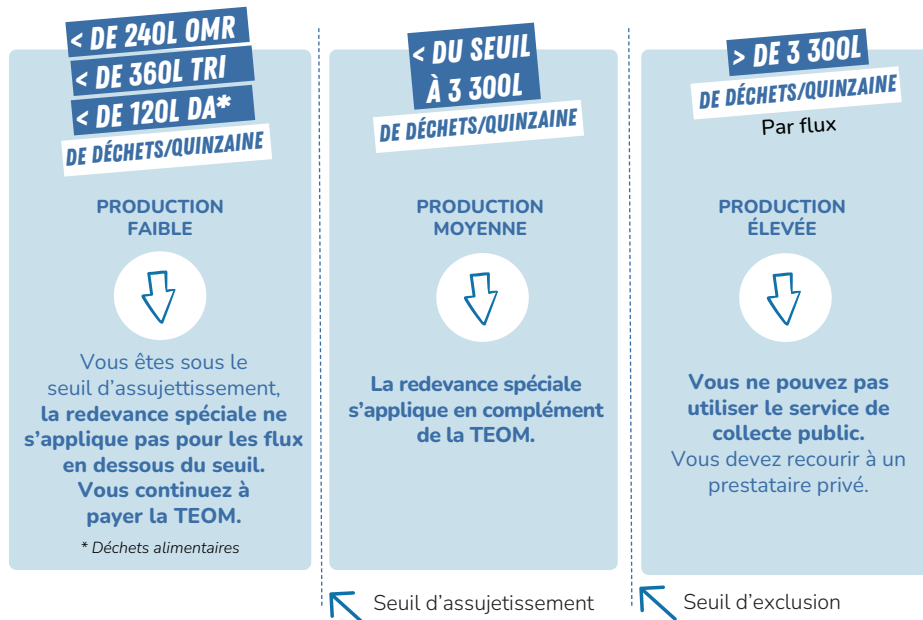
Les matières nécessitant un traitement spécifique : déchets industriels, putrescibles, médicaux ou présentant des risques pour les personnes et pour l'environnement...



Retrouvez l'ensemble des règles de collecte et des apports acceptés en déchèterie sur le règlement de collecte.

Comment est calculée la **redevance spéciale** ?

**Vous êtes une entreprise privée, un commerçant,
un artisan, une association :**



Quelle est la formule de calcul ?



Cette méthode de calcul s'applique pour chaque flux. La facturation se fait ensuite au trimestre.
Cas particulier : pour les déchets alimentaires, la facturation se fait à 75% au-delà du seuil.

Quels sont les tarifs votés **en 2025** ?

TARIF AU LITRE	FLUX
0,079€ TTC	Ordures ménagères
0,038€ TTC	Tri
0,038€ TTC	Déchets alimentaires

Les tarifs sont votés chaque année.



Quelques exemples

Vous présentez pour les ordures ménagères un bac de 360 L :
360L OMR - 240L du seuil d'assujettissement = 120L OMR x 0,079 x 26 semaines = 246,48€ TTC

Vous présentez pour le tri un bac de 660 L :
660L de TRI - 360L de seuil d'assujettissement du tri = 300L de TRI x 0.038€ x 26 semaines = 296,4 € TTC

→ Soit un coût total annuel de 246,48 € + 296,4 € = **542,88 € TTC**

Nouvelle cadence pour vos déchets

À partir de mars 2025,
le rythme de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte passera à tous les 15 jours.

Ces changements sont nécessaires afin de répondre aux objectifs règlementaires de réduction des déchets et pour maîtriser les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets.



Semoctom+

l'appli qui facilite
le quotidien



Calendrier de
collecte

Notifications

Bornes à
proximité

Infos sur
les déchèteries

2 questions à **Hakim Bahassa**

Chargé de relations aux professionnels

Je souhaite une autre fréquence de collecte ?

Les collectes de déchets des professionnels ne doivent pas demander de moyen spécifique

Puis-je faire appel à un autre organisme de collecte ?

Si le service ne correspond plus à vos besoins, vous pouvez tout à fait vous adresser au secteur privé.

**NOUS SOMMES LÀ POUR
POUR VOUS ACCOMPAGNER**

Contactez nos chargés de
relations aux professionnels

06 10 99 26 95

hakim-bahassa@semoctom.com



SEMOCTOM

05 57 34 53 20

www.semoctom.com